AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-HERMÉNÉGILDE, **QUE** :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Herménégilde du 7 février 2022, un avis de motion a été déposé visant l'adoption du règlement 318,

Code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité de St-Herménégilde

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par chacune des municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus(es) municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. L'adoption de ce code d'éthique se fera lors de la séance extraordinaire du 28 février 2022 et remplacera le règlement 279 adopté en 2018.

Voici un résumé du contenu de ce code :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Ledit projet de code d'éthique est déposé au bureau de la soussignée, sis au 816, rue Principale à St-Herménégilde. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Johanne Le Buis/ Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Johanne Le Buis, Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 11 février 2022 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donné ce certificat ce 11 février 2022

Johanne Le Buis

Greffière-trésofière